

CONSEIL INTERCOMMUNAL DES JEUNES
Les jeunes élus de Coglès – Montours – La Selle en Coglès

Règlement intérieur

Le 30 octobre 2015

- TABLE DES MATIERES -

I. Le Conseil Intercommunal des Jeunes (CIJ)

Article 1 : Les objectifs

Article 2 : La composition

Article 3 : La durée du mandat

Article 4 : La Présidence

Article 5 : Le siège

Article 6 : L'équipe d'accompagnement

II. Les élections

Article 7 : Le corps électoral

Article 8 : Les règles de l'élection

Article 9 : Le changement

III. L'organisation

Article 10 : Le Conseil intercommunal des Jeunes (en Assemblée)

Article 11 : Les relations Conseil intercommunal des Jeunes/Commission intercommunale Coglès – Montours – La Selle en Coglès

IV. Le budget

Article 12 : Le budget

V. Divers

Article 13 : L'animation

Article 14 : Le droit à l'image

I. Le Conseil Intercommunal des Jeunes (CIJ)

Article 1 : Les objectifs

Créer une dynamique citoyenne avec les jeunes de nos trois communes.

Ouvrir à la citoyenneté et participer activement à la vie de leur commune et de l'intercommunalité.

L'exercice de la citoyenneté repose sur deux actes essentiels : désigner par un vote ses représentants et œuvrer pour le bien et le devenir de sa propre communauté.

Le Conseil Intercommunal des Jeunes (CIJ) permet ainsi aux jeunes des communes de Coglès – Montours – La Selle en Coglès de contribuer à la vie des trois communes, dans le respect des autres et de leur environnement. C'est un lieu d'expression, de dialogue, d'échange et de débat propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active.

Article 2 : La composition

Le CIJ est composé de 15 jeunes (maximum). Ils sont répartis équitablement entre les trois communes et domiciliés dans l'une des trois communes, Ils seront nés entre 2002 et 2006 au début du mandat (5 sièges maximum par commune).

Article 3 : La durée du mandat

Le CIJ est élu pour une durée de deux ans.
Première installation : Janvier 2016.

Article 4 : La Présidence

Le CIJ est présidé par l'un des Maires des trois communes ou son représentant.

Article 5 : Le siège

Le Conseil Intercommunal des Jeunes a son siège à :

Mairie de la Selle en Coglès
2 rue du clos aux Moines
35460 LA SELLE EN COGLES

Le CIJ peut se réunir soit à son siège, soit dans un autre lieu de l'une des trois communes.

Article 6 : L'équipe d'accompagnement

Une équipe d'accompagnement est mise en place pour assurer le lien entre les trois Conseils Municipaux de Coglès – Montours – La Selle en Coglès et le CIJ. Elle accompagne la réflexion sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil Intercommunal des Jeunes.

L'équipe d'accompagnement du CIJ est composée :

- 3 élus de Coglès
- 3 élus de Montours
- 4 élus de la Selle en Coglès

Elle est présidée par l'un des trois maires ou son représentant.

II. Les élections

Article 7 : Le corps électoral

Sont électeurs, l'ensemble des jeunes domiciliés dans les trois communes et nés entre 2000 et 2009.

Sont éligibles, l'ensemble des jeunes domiciliés dans les trois communes et nés entre 2002 et 2006.

Le CIJ est composé de 15 jeunes élus (maximum), 5 sièges par communes.

Article 8 : Les règles de l'élection

Les dossiers de candidatures sont disponibles dans les trois Mairies à compter du 9 novembre. Il faut avoir une autorisation parentale.

Les candidats remettent leur profession de foi en 2 exemplaires pour affichage jusqu'au 27 novembre (horaires d'ouverture de la mairie de son domicile).

Les élus sortants sont rééligibles dans la limite d'âge.

Les cartes d'électeurs sont mises à disposition de l'ensemble du corps électoral durant la période de campagne et à retirer à la mairie.

Les élections sont organisées dans les mairies du domicile des jeunes afin de permettre une participation la plus importante possible.

La candidature est individuelle.

Article 9 : Le changement

En cas de démission d'un Conseiller intercommunal Jeune, il n'y a pas d'élection pour le remplacer.

En cas de déménagement, il n'y a pas d'élection pour le remplacer.

III. L'organisation

Article 10 : Le Conseil Intercommunal des Jeunes

L'activité du CIJ s'articulera entre une instance plénière (se réunissant quatre fois par an) et un travail dans des commissions thématiques (se réunissant selon les besoins), ces dernières étant animées par un élu adulte de la commission intercommunale.

L'instance plénière a pour but de faire le point sur les réflexions et/ou actions en cours. Présidée par l'un des maires des trois communes ou son représentant, elle est composée de l'ensemble des jeunes du CIJ, des élus de la commission intercommunale. Elle acte et décide des projets travaillés dans les commissions thématiques.

La première instance plénière du mandat, dite « Assemblée d'installation » a lieu dans le mois suivant l'élection. Y sont conviés les membres de l'ancien CIJ.

A cette occasion, les Conseillers Intercommunaux Jeunes sont amenés à :

- Approuver la Charte de fonctionnement et le règlement intérieur
- Se répartir dans les différents groupes de travail et prendre connaissance de leurs animateurs respectifs.

Les instances plénières sont publiques.

Chaque instance fait l'objet d'un compte-rendu.

Les absences aux instances et commissions devront être excusées auprès du secrétariat de la Mairie de la Selle en Coglès ou à défaut du secrétariat de la mairie de son domicile.

Article 11 : Les relations Conseil Intercommunal des Jeunes/Commission intercommunal Coglès – Montours – La Selle en Coglès

Le principal interlocuteur du Conseil Intercommunal des Jeunes des trois communes est l'un des trois mairies des trois communes et/ou son représentant.

Le CIJ est un organe de consultation et de propositions. A ce titre, il peut saisir la commission intercommunale pour une question donnée et être saisi par la commission intercommunale pour avis sur toute question le concernant.

IV. Le budget

Article 12 : Le budget

Un budget annuel sera défini en fonction des projets présentés. Le suivi des dépenses sera assuré par la commission intercommunale.

Le financement de tout autre projet sera examiné en conseil municipal

V. Divers

Article 13 : L'animation

L'animation et la coordination du Conseil Intercommunal des Jeunes peuvent être assurées par des animateurs extérieurs. Il s'agit d'offrir aux jeunes élus une méthodologie de travail ainsi qu'un accompagnement, d'une part, dans le cheminement de leur questionnement et d'autre part, dans la construction des projets.

Des membres de la commission intercommunale et des personnes ressources peuvent, le cas échéant, participer aux réunions.

Article 14 : Le droit à l'image

Le jeune Conseiller Intercommunal, via son représentant légal, donne autorisation à la commission intercommunale pendant toute la durée de son mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire des supports de communication sur ses propres publications, sur son site Internet et sur son site dédié au CIJ, voire éventuellement auprès d'organismes de presse.

Le jeune Conseiller Intercommunal, via son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. S'il ne le souhaite pas, il doit prendre contact au 02.99.98.62.02.